

**Règlement de prévoyance du 12 décembre 2008
pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes
de la caisse de prévoyance de l’Autorité fédérale
de surveillance des marchés financiers (FINMA)¹
(RP-FINMA)**

Modification du 29 juin 2012

Approuvée par le Conseil fédéral le 15 mars 2013

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013

¹ RS **172.220.143.5**. Ce règlement fait partie du contrat d’affiliation du 12 déc. 2008 à la Caisse de prévoyance de la FINMA (FF **2009** 539, **2010** 8359, **2012** 1335). Il n’est publié ni au RO ni au RS. Il peut être obtenu après de PUBLICA. Le texte est publié sur Internet sous www.publica.ch > Caisses de prévoyance.

